



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 2 FEVRIER 2024
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 12 février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :
En présentiel

Isabelle ARNOULD, Jean-Marie BERTIN, Patricia FASSENET, Sylvie MANIERE, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

En visio :

Martine BAVARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Claudie GAUTHIER, Maryline MANTION, Dominique PERILLOUX, Christiane OUDOT,

Pouvoir :

Guillaume GERMAIN à Isabelle ARNOULD

Etaient excusés :

Emmanuel ARNOULD, Vincent BALLOT, Corinne BONNARD, Isabelle BOUCLANS, Eric FLEURY, Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Bertrand REZARD, Michel TOURNIER,

DELIBERATION 2024-3 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

La Présidente expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

**Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR
DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 15

École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône
Conservatoire à rayonnement intercommunal
23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL
Tél. 03 63 52 85 03
direction@edm70.fr - www.edm70.fr



**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
9 délégués CC ou communes + 1 pouvoir**

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame / Monsieur le Maire/Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.